

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon.

Excusés : GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à NOEL Simon, NICOLAS Carine donne son pouvoir à MIVIERE-BASSET Karine, TISSERAND-BOUVARD Magali donne son pouvoir à POCHON Laurence, DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à SOCHAY Hervé.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce le retrait de la question VII : Mise en consultation de la proposition de document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2025

II – Salle polyvalente – attribution des marchés de travaux :

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de la salle polyvalente.

Pour rappel :

La consultation est divisée en 15 lots :

- Lot 1 Terrassement – VRD – Espaces verts
- Lot 2 Renforcement de sol
- Lot 3 Maçonnerie – Gros Oeuvre
- Lot 4 Charpente bois - Bardage
- Lot 5 Etanchéité
- Lot 6 Menuiseries extérieures bois
- Lot 7 Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie
- Lot 8 Isolation – Plâtrerie - Peinture
- Lot 9 Plafonds suspendus
- Lot 10 Menuiserie intérieure bois – Parquet
- Lot 11 Chape - Carrelage – Faïence
- Lot 12 Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation
- Lot 13 Electricité - Courants faibles – Photovoltaïque
- Lot 14 Equipements office - Plonge
- Lot 15 Elévateur PMR

L'annonce légale a été envoyée le 29/04/2025 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 02/05/2025. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 02/05/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 26/05/2025 à 12H00.

- Le nombre d'offres reçues par lot est le suivant :

Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts : 8
 Lot 2 : Renforcement de sol : 4
 Lot 3 : Maçonnerie – Gros Œuvre : 8
 Lot 4 : Charpente bois - Bardage : 2
 Lot 5 : Etanchéité : 2
 Lot 6 : Menuiseries extérieures bois : 1
 Lot 7 : Menuiseries extérieures alu – Métallerie – Serrurerie : 2
 Lot 8 : Isolation – Plâtrerie – Peinture : 6
 Lot 9 : Plafonds suspendus : 4
 Lot 10 Menuiserie intérieure bois – Parquet : 4
 Lot 11 Chape - Carrelage – Faïence : 7
 Lot 12 Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation : 5
 Lot 13 Electricité - Courants faibles – Photovoltaïque : 3
 Lot 14 Equipements office – Plonge : 4
 Lot 15 Elévateur PMR : 3

L'analyse des offres a été effectuée le 11 juin 2025 conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
<u>Pour le LOT 2 :</u> Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 60 % ° Mode opératoire / spécificité du projet (30 pts). ° Moyens humains et matériels (20 pts). ° Gestion des déchets (10 pts). <u>Pour tous les autres lots :</u> Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 60 % ° Fiches produits / liste de matériaux (30 pts). ° Moyens humains et matériels (20 pts). ° Gestion des déchets (10 pts).	60/100

Méthode de notation de la valeur technique

Non fournie	Insuffisant	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
0	25 % de la note maxi	50 % de la note maxi	75 % de la note maxi	100 % de la note maxi

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

1 : Terrassement – VRD – Espaces verts à l'entreprise SARL Fontenat de Bourg-en-Bresse pour un montant de 329 274,70 € HT

Lot 2 : Renforcement de sol à l'entreprise Keller Fondations Spéciales de Bron pour un montant de 50 500,00 € HT

Lot 4 : Charpente bois – bardage à l'entreprise Girod Moretti de Béard Géovreissiat pour un montant de 370 000,00 € HT

Lot 6 : Menuiseries extérieures bois à l'entreprise SAS Menuiserie Montbarbon de Neuville-les-Dames pour un montant de 109 496,33 € HT

Lot 7 : Menuiseries extérieures alu – Métallerie – Serrurerie à l'entreprise MSR Métallerie de Saint-Paul-de-Varax pour un montant de 135 514,00 € HT

Lot 8 : Isolation – Plâtrerie – Peinture à l'entreprise SAS GPR de Bourg-en-Bresse pour un montant de 180 976,40 € HT

Lot 11 Chape - Carrelage – Faïence à l'entreprise Marc Trontin Carrelages de Péronnas pour un montant de 73 989,80 € HT

Lot 12 Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation à l'entreprise SAS Juillard Chauffage de Viriat pour un montant de 412 614,87 € HT

Lot 13 Electricité - Courants faibles – Photovoltaïque à l'entreprise Christian Neveu Electricité générale de Saint-Denis-les-Bourg pour un montant de 186 797,64 € HT

Lot 14 Equipements office – Plonge à l'entreprise SAS BGP Froid CHR Assistance de Montcet pour un montant de 49 000,00 € HT

Lot 15 Elévateur PMR à l'entreprise SAS Ermhes de Vitré pour un montant de 17 384, 92 € HT.

Les lots 3 (Maçonnerie – Gros œuvre), 5 (Etanchéité), 9 (Plafonds suspendus) et 10 (Menuiseries intérieures bois - parquet) sont en cours d'analyse.

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement.

III - Réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports et du local associatif - attribution des marchés de travaux

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports et du local associatif.

Pour rappel :

La consultation est divisée en 10 lots :

- Lot 1 Terrassement et réseaux – Plantations – Mobilier - Eclairage
- Lot 2 Démolition
- Lot 3 Gros Oeuvre
- Lot 4 Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot 5 Menuiseries extérieures
- Lot 6 Doublage - Cloison - Peinture
- Lot 7 Chape - Carrelage – Faïence
- Lot 8 Menuiseries intérieures
- Lot 9 Plomberie - Ventilation
- Lot 10 Electricité

L'annonce légale a été envoyée le 07/04/2025 pour parution

La consultation a été mise en ligne sur le profil sur la plateforme <http://marchespublics.ain.fr> le 07/04/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 05/05/2025 à 12H00.

- Le nombre d'offres reçues par lot est le suivant :

Lot 1 : Terrassement et réseaux – Plantations – Mobilier - Eclairage: 4

Lot 2 : Démolition : 4

Lot 3 : Gros Œuvre : 5

Lot 4 : Charpente - Couverture - Zinguerie: 2

Lot 5 : Menuiseries extérieures : 1

Lot 6 : Doublage - Cloison – Peinture : 2

Lot 7 : Chape - Carrelage – Faïence : 2

Lot 8 : Menuiseries intérieures : 2

Lot 9 : Plomberie – Ventilation : 2

Lot 10 Electricité : 3

L'analyse des offres a été effectuée le 4 juin 2025 conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Prix : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 40	/40
Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	/60
<i>Sous critère 1: Méthodologie de réalisation des travaux, organisation et planning détaillé par phase : description du déroulement du chantier, contexte et contraintes du site, (interaction avec les autres lots notamment), description et déroulements des tâches, planning détaillé de mise en oeuvre des équipes et des phases d'intervention pour respecter les délais.</i>	/20
<i>Sous critère 2: Description des moyens humains et matériels affectés aux travaux : organigramme de l'équipe mis en place pour le chantier, désignation de l'encadrant présent en réunion / Équipe études / Équipe sur site, liste des moyens en matériel mis en place pour le chantier.</i>	/10
<i>Sous critère 3: Indications concernant la qualité et la provenance des matériaux, végétaux et équipements : fiches techniques matériaux, fiches techniques matériels, fiches techniques éclairage, fiches techniques végétaux avec indication des pépinières, engagement sur la disponibilité des fournitures au démarrage des travaux</i>	/20
<i>Sous critère 4: Sécurité et propreté du chantier - Gestion des déchets et des nuisances : gestion de la sécurité du site (circulations, barriérage, signalisation...), gestion des déchets, gestions des zones de stockage ,gestion des nuisances (bruits, poussières, eau...)</i>	/10

Terra, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

1 : Terrassement et réseaux – Plantations – Mobilier - Eclairage à l'entreprise Parcs et Sports domiciliée à Chassieu pour un montant de 219 982,34 € HT

Lot 2 : Démolition à l'entreprise DDTSL domiciliée à Viriat pour un montant de 9 000,00 € HT

Lot 3 : Gros Œuvre à l'entreprise Renaud domiciliée à Replonges pour un montant de 29 977,72 € HT

Lot 4 : Charpente - Couverture - Zinguerie à l'entreprise Lignotoit domiciliée à Biziat pour un montant de 28 600,00 € HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures à l'entreprise Montbarbon domiciliée à Neuville-les-Dames pour un montant de 14 343,00 € HT

Lot 6 : Doublage - Cloison - Peinture à l'entreprise BTG domiciliée à Annecy pour un montant de 15 959,30 € HT

Lot 7 : Chape - Carrelage – Faïence à l'entreprise Star Color domiciliée à Villeurbanne pour un montant de 9 961,94 € HT

Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise Menuiseries Béal domiciliée à Montrevel-en-Bresse à pour un montant de 7 219,94 € HT

Lot 9 : Plomberie - Ventilation à l'entreprise Clere Plomberie Chauffage domiciliée à Saint-Just pour un montant de 8 204,39 € HT

Lot 10 Electricité à l'entreprise Michelard Morel domiciliée à Montrevel-en-Bresse pour un montant de 8 435,93 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement.

IV – Réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports et du local associatif - validation du plan de financement et dépôt des demandes de subventions

Vu les délibérations :

- n° D2024012906 du 29 janvier 2024 portant sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports,
- n° D2024071503 du 15 juillet 2024 portant sur le mandat à la SPL In Terra,
- n° D2025012004 du 20 janvier 2025 portant sur la validation du dossier d'avant-projet

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet.

Au stade du dossier d'avant-projet, l'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée comme suit :

- La construction du local associatif est fixée à : 119 910,75 € HT
- S'agissant de l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs (zones 1, 2, 3 et 4), le coût estimé des travaux est de 322 981,58 € HT.

Le coût estimatif pour l'aménagement de la zone 1 (jeux de boules) est de 225 231,08 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Du Départementale au titre de la contractualisation avec les communes (Investissement structurant et transition écologique)
- De l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds verts pour la renaturation
- De l'Agence de l'eau pour la renaturation et la préservation de l'eau.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports MARBOZ								
DEPENSES		RECETTES						
Types de dépenses	Montants HT	Financiers	Éligibilité	Plefond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet	Remarque
Travaux construction	119 910,75 €	DSIL	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet		30,00%	35 973,23 €	8,12%	
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 De 10 000 à 100 000 HT (20%) Plus de 100 000 à 300 000 HT (15%) Projet > 400 000 (15%) dans la limite de 150 000	15,00%	17 956,61 €	4,06%	
						53 929,84 €	12,18%	
Renaturation	322 991,53 €	CD 01 transition écologique		20% dans la limite	20,00%	64 596,32 €	14,55%	
		FONDS VERTS			15,00%	48 447,24 €	10,94%	
		Agence de l'eau				en recherche		
						113 043,56 €	25,52%	
TOTAL HT	442 892,33 €	Sous-total subventions publiques				167 003,39 €	37,71%	
		Autofinancement 20 %				275 888,94 €	62,29%	
		TOTAL				442 892,33 €	100,00%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

V – Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune voté le 31 mars 2025,

Considérant que par sa délibération n°D2024101402 du 14 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une salle polyvalente pour un montant de 4 211 867,25 euros HT.

Considérant que par sa délibération n°D2025012004 du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports et la construction d'un local associatif pour un montant de 442 892,33 euros HT.

La commune décide de contracter un emprunt afin de financer ces deux projets d'investissement à hauteur de 5 000 000 €.

Les plans de financement de ces deux projets comportent des subventions de plusieurs collectivités et assureront le budget de plusieurs ressources qui seront complémentaires à l'emprunt.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le conseil municipal décide, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

18 : Pour ; 0 : Contre ; 1 : Abstention

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 5 000 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt après validation du choix du ou des emprunts et de l'établissement bancaire en conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VI - Arrêt de la cartographie complémentaire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

La préfète de l'Ain ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;

Vu les délibérations communales relatives à la mise en place des zones d'accélération sur leur territoire au titre de la phase d'identification complémentaire;

Vu l'avis des communes concernées sur la cartographie annexée au présent arrêté ;

Considérant que l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans cet article 15, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones identifiées par les communes contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones identifiées par les communes doivent en particulier permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers du portail cartographique national en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet également aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant qu'une première phase d'identification a eu lieu ;

Considérant l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie tel que prévu par décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie, le processus de validation des zones d'accélération ne peut être mis en place conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que cette analyse a conclu à l'insuffisance des zones d'accélération définies, justifiant la poursuite de l'exercice au-delà de cette première phase d'arrêt par une phase d'identification complémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération au titre de la phase d'identification complémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;

Considérant à nouveau l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie et l'impossibilité de mise en place du processus de validation des zones d'accélération conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie une nouvelle analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones d'accélération ainsi complétées pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que cette analyse a conclu à nouveau à l'insuffisance des zones d'accélération définies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1 : La cartographie des zones d'accélération complémentaires pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables figurant en annexe est arrêtée. La liste des communes ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale et la surface totale de zones d'accélération arrêtées par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur la cartographie en ligne :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f9636b21-1fbf-4cfa-83a8-85fc6017c57f>

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bourg-en-Bresse soit :

- Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

La référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

VIII - Plan d'épandage et plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 33 jours, du lundi 5 mai 2025 à partir de 9 h au vendredi 6 juin 2025 jusqu'à 17h, dans les communes listées ci-dessous.

Le dossier d'enquête publique comprend une note de présentation générale du projet, une étude d'impact et son résumé non technique, le dossier de plan d'épandage avec plans et notices techniques, les décisions n° 2020-ARA-KKP-2844 du 6 janvier 2021 et n° 2021-ARA-KKP-3033 du 5 juin 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes soumettant à évaluation environnementale l'étude préalable à l'épandage de boues chaulées de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 4 juin 2024 et le mémoire en réponse à cet avis du 11 février 2025, l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé 15 avril 2024, l'avis de la MESE de l'Ain du 27 mars 2024 et les avis exprimés des conseils municipaux et des maires, ainsi que le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Bourg-en-Bresse, désignée chef-lieu de l'enquête ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
 - en dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5704> ;
 - en version papier, en mairies des communes de Bénay, Bourg-en-Bresse, Lent, Montrevel-en-Bresse, Polliat et Viriat, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être déposées par courriel : enquete-publique-5704@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre numérique et seront consultables sur le registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Bourg-en-Bresse et seront insérées dans le registre d'enquête ;
- a minima, le plan en format A2 des parcelles de la commune concernées par le plan d'épandage et la note de présentation non technique sont déposés dans chaque mairie des communes listées ci-dessous et consultables aux horaires d'ouverture habituels.

Monsieur Dominique REPIQUET, retraité, nommé commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, reçoit les observations du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Bourg-en-Bresse : lundi 5 mai 2025 de 15h à 17h ; Montrevel-en-Bresse : mercredi 14 mai 2025 de 10h à 12h ; Viriat : mercredi 14 mai 2025 de 15h à 17h ; Polliat : samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 11h30 ; Lent : jeudi 5 juin 2025 de 10h à 12h ; Bourg-en-Bresse : vendredi 6 juin 2025 de 15h à 17h.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le commissaire-enquêteur suppléant, Madame Véronique BRILLANT, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou prendre une décision de refus.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du maître d'ouvrage de l'opération :

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
Responsable du service environnement qualité : Laureline Catel
courriel : eau@grandbourg.fr – tel. : 04 74 24 49 49

3 avenue Arsène d'Arsonval CS88000 01008 Bourg-en-Bresse Cedex

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies de Béný, Bourg-en-Bresse, Lent, Montrevel-en-Bresse, Polliat et Viriat ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, www.ain.gouv.fr (rubrique « publication - enquêtes publiques – loi sur l'eau ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Liste des communes concernées : Attignat, Bâgé-Dommartin, Béný, Bourg-en-Bresse, Bresse-Vallons, Buellas, Certines, Ceyzériat, Chaveyriat, Courmangoux, Curtafond, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Malafretaz, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Servas, Tossiat, Val-Revermont, Vandeins, Verjon, Villemotier, Viriat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet épandage.

IX - Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Madame le Maire rappelle le contexte à l'assemblée.

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Béný, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant les délibérations du Conseil Municipal de Marboz autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA) et l'avenant n°1 à la CTG – délibération n°D2025021803 en date du 18 février 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.

X - Convention entre la médiathèque et le multi accueil Caram'bole de Grand Bourg Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les compétences culturelles et petite enfance respectivement exercées par la Commune de Marboz et Grand Bourg Agglomération,

Considérant la volonté conjointe de la médiathèque de Marboz et du multi-accueil Caram'bole de Bénay, service géré par Grand Bourg Agglomération, de développer des actions culturelles à destination du jeune public accueilli au sein de la structure d'accueil de la petite enfance,

Considérant l'intérêt de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge et de renforcer les liens entre les familles, les professionnels de la petite enfance et les acteurs culturels locaux,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat entre la médiathèque de Marboz et le multi-accueil Caram'bole de Bénay service de Grand Bourg Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération,
- approuve la durée de la convention pour trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable expressément à l'issue de cette période.
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

XI - Vente de livres à la médiathèque

La médiathèque souhaite organiser une vente de livres à partir des ouvrages désherbés de ses collections (le désherbage consiste au retrait des ouvrages devenus obsolètes, afin d'offrir des ressources constamment réactualisées pour les lecteurs : ouvrages abîmés, contenu périmé ou dépassé, désintérêt des lecteurs, exemplaires multiples). Cet événement permettra de donner une seconde vie à ces documents, qui peuvent également être transmis à des bibliothèques voisines, ou offerts à des associations. L'avantage de la vente permet de générer quelques recettes pour la médiathèque, tout en créant un événement autour du livre.

Ces documents qui n'ont plus de valeur marchande, ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. L'ensemble des ouvrages et périodiques mis en vente sera proposé à l'acquisition pour un prix modique, la recette sera perçue par la régie de la médiathèque et affectée au budget de la médiathèque.

Les livres qui n'auront pas trouvé preneur seront alors donnés à des associations ou feront l'objet d'un recyclage par le biais d'opérations ponctuelles comme le « lâcher de livres » dans les lieux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'organisation d'une vente de livres,
- Autorise la vente à prix modique,
- Autorise la perception des fonds dans le cadre de la régie de la médiathèque
- Affecte la recette au budget de la médiathèque

XII - Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire :	4.10 €
Enfants en maternelle :	3.65 €
Adultes :	6.45 €
Stagiaires :	5.20 €

Après avoir examiné le coût de ce service, la prise en compte de la participation de la commune, et au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2025/2026 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	4.25 €
Enfants en maternelle :	3.80 €
Adultes :	6.60 €
Stagiaires :	5.35 €

XIII - Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 portant sur la modification du tableau des emplois permanents

Considérant l'évolution de certaines missions au sein des emplois de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois à temps complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI
1 secrétaire général de communes de 2000 à 5000 hbts ou secrétaire de mairie	Attaché ou rédacteur
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif ou rédacteur
1 agent polyvalent assurant les fonctions de garde champêtre à titre accessoire	Agent de maîtrise
1 chef d'équipe services techniques	Adjoint technique ou agent de maîtrise
4 ouvriers polyvalents	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
	Adjoint technique
	Adjoint technique
2 ouvriers de la voirie	Adjoint technique
	Adjoint technique
3 agents des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou agent de maîtrise
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1 agent de service	Adjoint technique

Emplois à temps non complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	24 H 50
1 agent de service	Adjoint technique	11 H 30
2 agents de service	Adjoint technique	26 H 00
	Adjoint technique	20 H 30
1 employé de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	30 H 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

XIV - Création d'un poste d'apprenti

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans les métiers porteurs sur le marché de l'emploi, la commune crée un poste d'apprenti.

L'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé.

A noter qu'un apprenti est un salarié à part entière et bénéficie des droits à congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1er septembre 2025, le contrat d'apprentissage suivant, pour une durée d'un an :

- service espaces verts, Baccalauréat professionnel aménagements paysagers.

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 486,49 €	43 % du Smic, soit 774,77 €	53 % du Smic, soit 954,95 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 702,70 €	51 % du Smic, soit 918,92 €	61 % du Smic, soit 1 099,10 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 990,99 €	67 % du Smic, soit 1 207,21 €	78 % du Smic, soit 1 405,40 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame le Maire précise que le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence apprentissage en application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022 (article 122). Pour les contrats signés à compter du **1er janvier 2022**, ces dernières portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date. (Pour information : l'aide est accordée par le CNFPT pour ce baccalauréat professionnel, le montant de l'aide n'est pas connu à ce jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial (abrogé par le décret n°2017-199 du 16 février 2017)

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, modifiée par la loi n°2021-686 du 31 mai 2021

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les délibérations du conseil d'administration de France compétences n° 2022-06-018 à n° 2022-06-202 en date du 6 juillet 2022 sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence,

Décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de voter la création du poste d'apprenti,
- dire que les dépenses sont inscrites au budget à l'article 6417 « Rémunération des apprentis »,
- de conclure à compter du 1er septembre 2025, un contrat d'apprentissage pour la préparation au Baccalauréat professionnel aménagements paysagers,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

XIII- Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

XIV - Questions diverses

- Tirage au sort des jurys d'assises
- Point sur le personnel de la médiathèque
- Salle multi-activités de Villemotier : réévaluation des frais de répartition définis en 2021
- Bilan de la ligne de covoiturage
- Point sur la participation financière des communes pour le centre de loisirs

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- M DELIANCE Alexandre, 475 route du Collège : rehaussement sur cuisine et garage existants
- M MICHON Nicolas, 55 Lotissement du Bois des Barres : création d'une terrasse couverte

PC modificatif en cours d'instruction :

- Mme BRILLARD Alexandra, 65 chemin du Muguet : surface réelle aménagée réduite par rapport au projet initial

PC accordé :

- M et Mme BLAIZOUD Noël, rue Françoise de la Baume : construction d'une maison individuelle

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Par M MOREL Arnaud : 18 rue de la Cure
- Par M et Mme MERLIN Jean-Paul : 72 rue de la Cure (nouveau document reçu suite à l'oubli d'une parcelle par le notaire)
- Par les consorts GRANGER : 155 route de Malatrait

La séance est levée à 23h20.

Prochain conseil municipal : Mardi 15 juillet 2025 à 20h00.



Le 18/06/2025,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD